

IRLANDE

Dates des élections: 28 février 1973 (Chambre des Représentants)
1-4 mai 1973 (Sénat)

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de la Chambre des Représentants, qui avait fait l'objet, le 5 février 1973, d'une dissolution anticipée par le Président de la République, à la demande du Premier Ministre. La législature devait arriver à échéance en juin 1974.

Il a également été procédé aux élections du Sénat dont il est prévu qu'elles doivent avoir lieu dans les 90 jours qui suivent la dissolution de la Chambre.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement irlandais (*Oireachtas*) se compose d'une Chambre des Représentants (*Dáil Eireann*) et d'un Sénat (*Seanad Eireann*). Aux termes de la Loi électorale de 1963, une législature ne peut pas durer plus de 5 ans à dater du jour de son ouverture.

La Chambre des Représentants compte 144 membres.

Le Sénat comprend 60 membres, soit :

- 11 membres nommés par le Premier Ministre ;
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande ;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin ;
- 43 membres élus par un collège électoral sur 5 listes ou « tableaux » de candidats ayant des connaissances et une expérience pratique dans l'un des secteurs suivants: éducation, culture, industrie, commerce, administration publique, services sociaux, travail manuel ou agriculture.

Chaque liste a droit à un minimum de 5 sièges et à un maximum de 11 sièges au Sénat.

Système électoral

Tout citoyen, sans distinction de sexe, ayant atteint l'âge de 21 ans *, qui répond aux dispositions de la Loi sur l'élection des membres du *Dáil*

* L'âge minimal de vote s'est abaissé le 15 avril 1973, soit entre les élections au *Dáil* et les élections au *Seanad*. Voir section *Evolution parlementaire*, p. 13.

Eireann, a le droit de participer à l'élection des membres de celui-ci dans sa circonscription de résidence, à condition qu'il ne soit pas privé de ses droits par décision judiciaire. Les membres des forces armées et de la police peuvent voter par correspondance.

Les listes électorales font l'objet de revisions annuelles, soit au niveau du comté, soit au niveau de la commune. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Peuvent participer à l'élection des membres du Sénat :

- pour les 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tout citoyen âgé de 18 ans révolus, diplômé de cette Université;
- pour les 3 délégués de l'Université de Dublin: tout citoyen âgé de 18 ans révolus, soit diplômé, soit au bénéfice d'une bourse de fondation pour les hommes, de non-fondation pour les femmes ;
- pour les 43 autres Sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, les Sénateurs sortants et les membres des conseils des comtés et des communes.

Les listes électorales font l'objet d'une revision avant chaque élection sénatoriale.

Est éligible à la Chambre, tout citoyen, sans distinction de sexe, qui réunit les conditions requises pour être électeur au *Dáil*, exception faite des malades mentaux; des faillis non réhabilités; des personnes condamnées à l'emprisonnement avec régime sévère pour au moins 6 mois, ou pour un motif criminel à une peine de quelque nature et durée que ce soit; des personnes condamnées pour fraude électorale; des membres des forces armées et de la police ainsi que des fonctionnaires à moins que les contrats de ces derniers ne les autorisent expressément à devenir membres du Parlement. Le Président de la République, le Commissaire aux Comptes et Auditeur général ainsi que les juges ne peuvent pas non plus faire partie du Parlement.

Les candidats au *Dáil* doivent faire eux-mêmes acte de candidature ou être présentés, avec leur consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Les candidatures doivent être déposées dans les 9 jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnées du dépôt de £100,—; ce dépôt est restitué à tout candidat élu ou ayant obtenu un tiers des suffrages valablement exprimés.

Les candidats au *Seanad* doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil*, mais ils doivent en outre

- être présentés par 10 électeurs universitaires s'ils briguent un siège réservé aux Universités;
- être présentés par 4 parlementaires ou par un organe autorisé à soumettre des candidatures s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou « tableaux ».

Les administrateurs des entreprises ou régies d'Etat sont inéligibles à l'une comme à l'autre Chambre. En outre, les mandats de Député et de Sénateur sont incompatibles.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 42 circonscriptions électorales, selon le système de suffrage unique transférable avec répartition proportionnelle des sièges.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer un ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant en face de leur nom les chiffres 2, 3, 4, etc.

Lors du dépouillement du scrutin, un quotient est établi en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir plus 1 et en arrondissant le produit de cette opération au nombre entier immédiatement supérieur. Le ou les candidats qui ont reçu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient sont déclarés élus.

Au cas où il resterait des sièges à pourvoir, les suffrages obtenus en surplus du quotient par les candidats élus sont transférés aux candidats restant en lice, en fonction des 2^e préférences exprimées. Pour ce faire, le nombre de 2^{es} préférences manifestées, en faveur de chaque candidat restant, sur tous les bulletins de chaque élu, est multiplié par le chiffre correspondant au surplus de voix recueillies par celui-ci puis divisé par le total des 2^{es} préférences exprimées sur ces mêmes bulletins. Les suffrages ainsi reportés sont ajoutés à ceux que chaque candidat restant avait lui-même obtenus ; celui ou ceux qui, grâce à cette addition, atteignent le quotient sont élus.

Il est procédé à une opération identique, toujours en fonction de la préférence suivante, autant de fois qu'il est nécessaire pour remplir tous les sièges à pourvoir ou jusqu'à épuisement des suffrages transférables. A ce moment, le plus mal placé des candidats restants est éliminé et tous ses suffrages sont transférés à ses concurrents en fonction des préférences exprimées sur les bulletins émis ou précédemment reportés en sa faveur. Il est procédé ainsi autant de fois qu'il est nécessaire pour remplir tous les sièges ou jusqu'à ce que le nombre de candidats restants soit égal à celui des sièges encore à pourvoir. Dans ce cas, ceux-ci sont déclarés élus.

L'élection des Sénateurs se fait selon le même système, mais le scrutin a lieu par correspondance.

S'il se représente aux élections, le Président sortant du *Dáil* est considéré comme étant réélu par la circonscription qu'il représentait.

Lorsque le siège d'un membre élu devient vacant, il est procédé à des élections partielles. Lorsqu'un Sénateur nommé laisse son siège vacant, le Premier Ministre lui désigne un suppléant.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 5 février 1973, le Premier Ministre, M. Jack Lynch, avait demandé des élections nationales anticipées pour la fin du mois, estimant nécessaire qu'un Gouvernement fût clairement mandaté par le peuple pour, notamment, régler le problème de l'Irlande du Nord et, essentiellement, donner son avis sur le Livre blanc, que le Gouvernement britannique devait publier incessamment.

Pour la première fois en 16 ans qu'il gouvernait le pays, le *Fianna Fáil* se trouvait face à une opposition unie, le *Fine Oael* (Parti de l'Irlande unie) et le Parti travailliste menant une campagne commune basée sur un programme en 15 points.

Au total, 334 candidats briguaient les 143 sièges à pourvoir au *Ddil*. Le Premier Ministre avait fondé sa campagne électorale sur l'affirmation que son parti était mieux à même de faire face aux problèmes posés par la crise en Irlande du Nord, mieux en mesure de faciliter une réunification pacifique du pays et, également, sur la récente entrée de l'Irlande dans le Marché Commun. Mais la confrontation a porté davantage en fait sur les problèmes intérieurs et M. Lynch s'est efforcé de faire pièce au vaste programme social et économique de l'opposition, laquelle plaidait pour un allègement du fardeau imposé par la hausse du coût de la vie grâce à une augmentation de l'aide sociale et à une réforme du système d'imposition. A ce propos, M. Liam Cosgrave, Dirigeant du *Fine Oael*, et M. Brendan Corish, dirigeant du Parti travailliste, demandaient, entre autres, la suppression de la taxe à valeur ajoutée sur les produits alimentaires et la réduction de l'impôt sur les loyers ainsi que l'égalité des droits pour les femmes. M. Lynch, de son côté, proposait de supprimer l'impôt local sur les loyers et d'augmenter les retraites, les allocations de chômage et les allocations familiales.

Parmi les petits partis d'opposition, il faut relever *YAontacht Eireann* (Parti républicain unifié), fondé en 1971 par 5 anciens membres du *Fianna Fáil* qui avaient déserté ce parti en raison de la prise de position extrêmement ferme du Premier Ministre concernant l'Armée républicaine irlandaise (IRA).

Le scrutin s'est déroulé généralement dans le calme et les électeurs y ont participé en masse. La coalition du *Fine Oael* et du Parti travailliste l'a emporté avec 4 sièges de majorité au *Ddil* et M. Cosgrave a pris les fonctions de Premier Ministre le 14 mars.

Lors des élections du Sénat, tenues peu après, les 878 électeurs qualifiés pour désigner les membres élus à partir de listes de candidats ont pris part au scrutin. Si les candidats de liste sont élus sur la base de leur étiquette politique en fonction à la fois de leur spécialisation dans certains domaines et de leur appartenance politique, les candidats aux sièges universitaires se présentent rarement sous une étiquette politique.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges au Dâil Eireann*

Nombre d'électeurs inscrits.	1 783 604
Votants.	1 366 474 (76,6 %)
Bulletins blancs ou nuls.	15 937
Suffrages valablement exprimés	1 350 537

Formation politique	Nombre de candidats	Votes de première préférence	Vo	Nomb de siè au D Eirea
<i>FiannaFâil</i>118	624 528	46,24	69
<i>FineOael</i>111	473 781	35,09	4
Parti travailliste.55	184 656	13,67	1
<i>Aontacht Eireann</i>13	12 321	0,91	
<i>Sinn Fêin</i>10	15 366	1,14	
Indépendants.27	39 885	2,95	
				14+

2 sièges étaient vacants au moment de la dissolution.

2. Répartition des parlementaires par sexes

	Dâil	Seana
Hommes.	139	56
Femmes .	4	4
	143*	60

» 1 est devenu vacant par suite de l'élection de M. Childers à la Présidence de la Rép